

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

Aménagement à 2x2 voies de la RN79

Vente d'un terrain au profit de l'Etat

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article R.1212-1,
Considérant le décret du 9 mai 1997 rendu par M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme
et par M. le Ministre de l'Environnement, portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2
x2 voies de la RN79 dite RCEA dans le département de Saône et Loire,

Le Président expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RCEA, l'Etat souhaite
acquérir une partie de la parcelle AB114 située 435 route du Lavoir à Verosvres.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit des cessions amiables consenties
dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et moyennant l'indemnité globale et forfaitaire de 310,41 €
décomposés comme suit :

Parcelle AB114 p1	Emprise en m ²	Prix au m ²	TOTAL
Indemnité principale	625 m ²	0,43 €	268,75 €
Indemnité de prise de possession anticipée			26,88 €
Indemnité emploi (5%)		14,78 €	14,78 €
TOTAL			310,41 €

Le Président propose de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président** à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat pour le terrain AB 114 p1
d'une surface de 625 m² moyennant une indemnité de 310,41 € ;
- **AUTORISE le Président** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-43